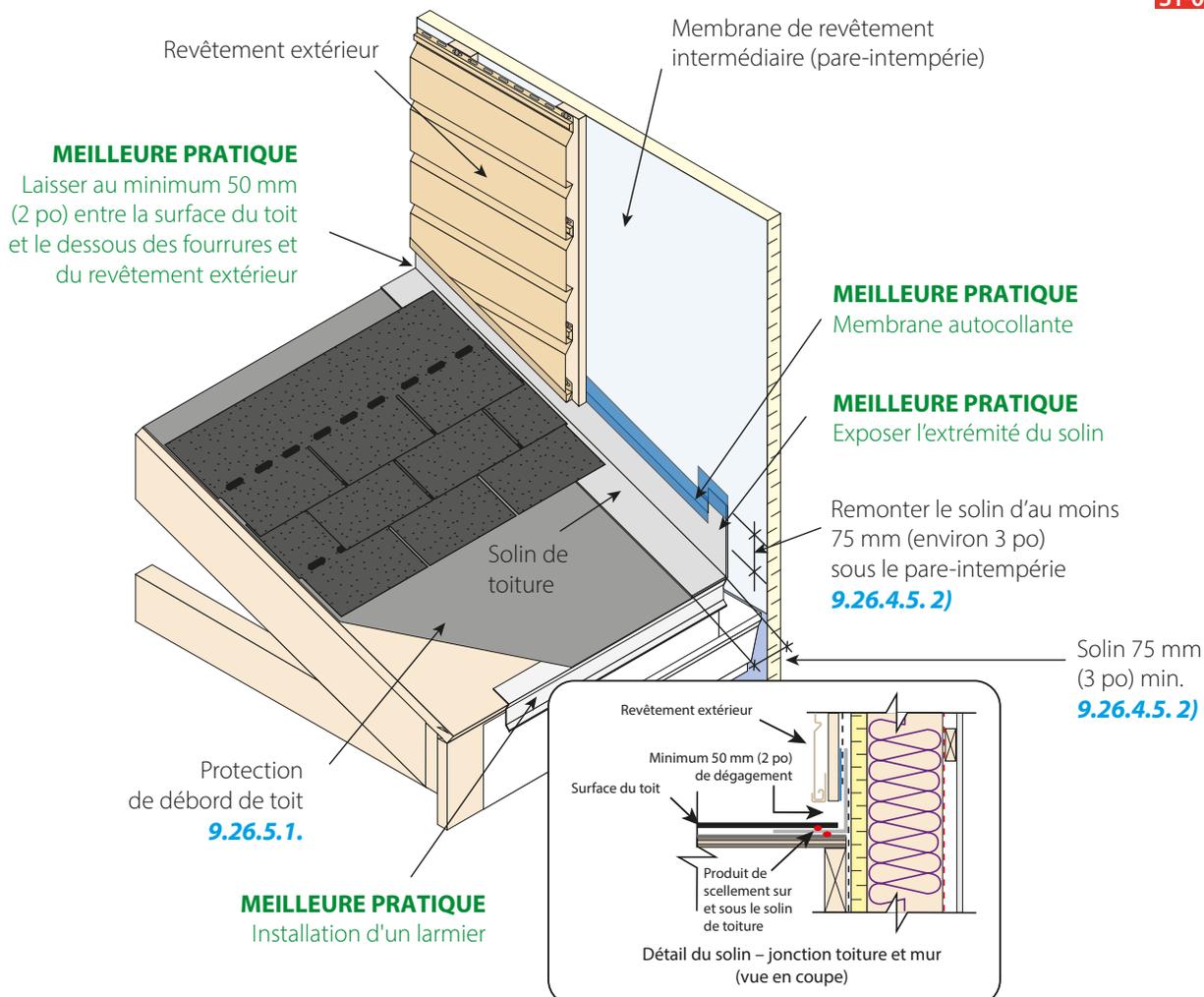


SOLIN – JONCTION TOITURE ET MUR



Selon le Code de construction du Québec (2015), le solin doit remonter d'au moins 75 mm (environ 3 po) sous le pare-intempérie – Paragraphe 9.26.4.5. 2)

MEILLEURE PRATIQUE

- Pour éviter de diriger l'eau derrière le pare-pluie, couper ce dernier à la verticale afin d'exposer l'extrémité du solin en débord de toit (au bas de la pente du toit).
- Sceller à l'aide d'une membrane autocollante le dessus de la portion du solin exposé en débord de toit.
- L'extrémité des fourrures verticales et les sections de fourrures horizontales doivent être dégagées d'au moins 50 mm (environ 2 po) de la surface du toit.

Bien que cette méthode satisfasse aux exigences du Code, nous recommandons son utilisation uniquement pour des revêtements légers tels que les bardages de bois, de vinyle, d'aluminium ou d'acier. Ne pas utiliser cette méthode avec des revêtements tels que l'acrylique ou le stuc d'agrégats. Pour ces derniers, utiliser la méthode avec solin de déviation. Voir la fiche **S1-08**